



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch

Schweizerisches
Handelsamtsblatt

fosc.ch

Feuille officielle suisse
du commerce

fusc.ch

Foglio ufficiale svizzero
di commercio

Schuldbetreibungen - Poursuites pour dettes - Esecuzioni

GE

NOTIFICATION POUR COMMINATION DE FAILLITE

1. Débitrice: **BESSON TRANSPORTS Sàrl soit pour elle:**
BESSON Steeve, associé gérant, Av. du Lignon 41,
1219 Le Lignon
2. Commandement de payer N°: 15 166083 B
3. Créancier: AMAG LEASING SA, Tafernstrasse 5/PF, 5405 Ba-
den-Dattwil
4. **Remarques:** Créance: selon commination de faillite CDF
Capital: CHF19'867 + intérêts & frais
Cause de l'obligation résiliation prématurée de contrat du lea-
sing du 25.02.15
En application de l'art. 66 al. 4 ch. 2 LP, la notification se fait
par publication lorsque: le débiteur se soustrait obstinément à
la notification. N'ayant pas obtempéré au commandement de
payer, le débiteur est menacé de faillite par le créancier si les
créances ci-après ainsi que les frais de la poursuite ne sont pas
payés dans les vingt jours dès la notification du présent acte. Si
le débiteur estime ne pas être sujet à la poursuite par voie de
faillite, il peut, dans les dix jours, à teneur de l'article 17 de la
loi sur la poursuite, porter plainte auprès de la Commission de
Surveillance de l'Office des poursuites. Le débiteur a d'ailleurs
la faculté de solliciter de l'autorité compétente l'octroi d'un
sursis concordataire.

Office des poursuites Genève
1211 Genève 8

02591631

